Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 août 2014
(OR. en)

12636/14
ADD 1

DENLEG 146
AGRI 545
SAN 319

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	5 août 2014
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D034575/02 - Annex 1
Objet:	ANNEXE au RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) No …/.. modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines substances aromatisantes

Les délégations trouveront ci-joint le document D034575/02 - Annex 1.

p.j.: D034575/02 - Annex 1

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le XXX
SANCO/11107/2014 Rev. 1 ANNEX
(POOL/E3/2014/11107/11107R1-EN
ANNEX.doc) D034575/02
[…](2014) XXX draft

ANNEX 1

ANNEXE

au

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) No …/..

modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines substances aromatisantes

ANNEXE

L'annexe I, partie A, du règlement (CE) n° 1334/2008 est modifiée comme suit:

1) L'inscription relative à l'additif FL 14.041 est remplacée par le texte suivant:

«

14.041	Pyrrole	109-97-7	1314	2318				JECFA/EFSA

»

2) L'inscription relative à l'additif FL 14.085 est remplacée par le texte suivant:

«

14.085	2-Acétyl-5-méthylpyrrole	6982-72-5						EFSA

»

3) L'inscription relative à l'additif FL 15.010 est remplacée par le texte suivant:

«

15.010	2-Acétyl-2-thiazoline	29926-41-8	1759	2335				EFSA

»

4) L'inscription relative à l'additif FL 15.054 est remplacée par le texte suivant:

«

15.054	Dihydro-2,4,6-triéthyl-1,3,5(4*H*)-dithiazine	54717-17-8			Mélange de diastéréoisomères ((R/R), (R/S), (S/R) et (S/S))			EFSA

»

5) L’inscription relative à l’additif FL 15.055 est remplacée par le texte suivant:

«

15.055	[2S-(2a,4a,8ab)] 2,4-Diméthyl(4*H*)pyrrolidino[1,2e]- 1,3,5-dithiazine	116505-60-3	1763					EFSA

»

6) L’inscription relative à l’additif FL 15.086 est remplacée par le texte suivant:

«

15.086	2-Méthyl-2-thiazoline	2346-00-1						EFSA

»

7) L’inscription relative à l’additif FL 15.128 est remplacée par le texte suivant:

«

15.128	2-Propionyle-2-thiazoline	29926-42-9	1760					EFSA

»

8) L’inscription relative à l’additif FL 15.135 est remplacée par le texte suivant:

«

15.135	Éthylthialdine	54717-14-5			Au moins 90 %; composants secondaires: moins de 5 % de 3,5-diéthyl-1,2,4-trithiolane, moins de 2 % de thialdine, moins de 3 % d'autres impuretés			EFSA

»